



Informations importantes sur les changements des directives lait des prés dès le 1^{er} janvier 2019

L'année 2019 est considérée comme année de transition = aucune sanction ne sera prise si les points requis ne sont pas atteints.

Si vous avez des questions au sujet de la répartition des points ou si vous souhaitez du soutien lors d'actualisation du système à points, IP-SUISSE se tient volontiers à votre disposition.

Le nouveau système à points sera disponible dès janvier 2019. Les exploitations sans accès à l'internet seront informées par écrit.

Adaptation de la répartition des points pour les indicateurs 1, 2 et 4.

2. Part de fourrages verts

Jusque à maintenant :

- 10 points: > 75 % de fourrages verts par rapport à la ration durant la période de végétation
- 9 points: > 70 % de fourrages verts par rapport à la ration durant la période de végétation
- 8 points: > 65 % de fourrages verts par rapport à la ration durant la période de végétation
- 7 points: > 60 % de fourrages verts par rapport à la ration durant la période de végétation
- 6 points: > 55 % de fourrages verts par rapport à la ration durant la période de végétation
- 5 points: > 50 % de fourrages verts par rapport à la ration durant la période de végétation**
- 4 points: > 45 % de fourrages verts par rapport à la ration durant la période de végétation
- 3 points: > 40 % de fourrages verts par rapport à la ration durant la période de végétation
- 2 points: > 35 % de fourrages verts par rapport à la ration durant la période de végétation
- 1 point: > 30 % de fourrages verts par rapport à la ration durant la période de végétation
- 0 point: <30 % de fourrages verts par rapport à la ration durant la période de végétation

Nouveau:

- 10 points: **≥ 95 %** de fourrages verts par rapport à la ration durant la période de végétation
- 9 points: **≥ 90 %** de fourrages verts par rapport à la ration durant la période de végétation
- 8 points: **≥ 80 %** de fourrages verts par rapport à la ration durant la période de végétation
- 7 points: **≥ 70 %** de fourrages verts par rapport à la ration durant la période de végétation
- 6 points: **≥ 60 %** de fourrages verts par rapport à la ration durant la période de végétation
- 5 points: ≥ 50 % de fourrages verts par rapport à la ration durant la période de végétation**
- ~~4 points: > 45 % de fourrages verts par rapport à la ration durant la période de végétation~~
- ~~3 points: > 40 % de fourrages verts par rapport à la ration durant la période de végétation~~
- ~~2 points: > 35 % de fourrages verts par rapport à la ration durant la période de végétation~~
- ~~1 point: > 30 % de fourrages verts par rapport à la ration durant la période de végétation~~
- ~~0 point: <30 % de fourrages verts par rapport à la ration durant la période de végétation~~



1. Part de pâturage

Jusque à maintenant:

- 10 points: > 50 % d'herbe pâturée par rapport à la ration durant la végétation
- 9 points: > 45 % d'herbe pâturée par rapport à la ration durant la végétation
- 8 points: > 40 % d'herbe pâturée par rapport à la ration durant la végétation
- 7 points: > 35 % d'herbe pâturée par rapport à la ration durant la végétation
- 6 points: > 30 % d'herbe pâturée par rapport à la ration durant la végétation
- 5 points: > 25 % d'herbe pâturée par rapport à la ration durant la végétation**

Nouveau:

- 10 points: **≥ 80 %** d'herbe pâturée par rapport à la ration durant la végétation
- 9 points: **≥ 70 %** d'herbe pâturée par rapport à la ration durant la végétation
- 8 points: **≥ 60 %** d'herbe pâturée par rapport à la ration durant la végétation
- 7 points: **≥ 50 %** d'herbe pâturée par rapport à la ration durant la végétation
- 6 points: **≥ 40 %** d'herbe pâturée par rapport à la ration durant la végétation
- 5 points: ≥ 30% d'herbe pâturée par rapport à la ration durant la végétation**

3. Utilisation de concentrés

Jusque à maintenant:

- 10 points: < 18 g de concentrés par kg de lait produit
- 9 points: < 33 g de concentrés par kg de lait produit
- 8 points: < 48 g de concentrés par kg de lait produit
- 7 points: < 63 g de concentrés par kg de lait produit
- 6 points: < 78 g de concentrés par kg de lait produit
- 5 points: < 93 g de concentrés par kg de lait produit**
- 4 points: < 108 g de concentrés par kg de lait produit
- 3 points: < 123 g de concentrés par kg de lait produit
- 2 points: < 138 g de concentrés par kg de lait produit
- 1 point: < 153 g de concentrés par kg de lait produit
- 0 point: > 153 g de concentrés par kg de lait produit

Nouveau:

- 10 points: **≤ 25 g** de concentrés par kg de lait produit
- 9 points: **≤ 40 g** de concentrés par kg de lait produit
- 8 points: **≤ 55 g** de concentrés par kg de lait produit
- 7 points: **≤ 70 g** de concentrés par kg de lait produit
- 6 points: **≤ 85 g** de concentrés par kg de lait produit
- 5 points: ≤ 100g de concentrés par kg de lait produit**
- ~~4 points: < 108 g de concentrés par kg de lait produit~~
- ~~3 points: < 123 g de concentrés par kg de lait produit~~
- ~~2 points: < 138 g de concentrés par kg de lait produit~~
- ~~1 point: < 153 g de concentrés par kg de lait produit~~
- ~~0 point: > 153 g de concentrés par kg de lait produit~~